

frontale, la peau porte une plaie contuse intéressant toute l'épaisseur du derme, et au voisinage de cette plaie, dans une étendue de quatre centimètres carrés environ, il y a des traces de contusions multiples, autant que la putréfaction nous permet d'en juger. Mais l'os frontal est intact au-dessous. — Les régions temporales et occipitales ne paraissent pas avoir été le siège d'aucune contusion. Le crâne ouvert avec la scie ne présente de fracture ni à sa voûte ni à sa base. — Le cerveau réduit en une bouillie grisâtre et fétide n'a pu être examiné.

3° Le *tronc*, privé de ses membres et fortement tassé dans la plus petite des deux caisses où il s'est comme moulé, forme une masse informe. La peau présente une teinte grisâtre ou brunâtre et même noirâtre suivant les points ; elle est doublée d'une forte couche de graisse. L'épiderme s'en détache partout.

En examinant la région pectorale gauche, nous trouvons, étagées suivant une ligne oblique en haut et en dehors et partant de la partie gauche du sternum, six petites plaies produites évidemment par un instrument tranchant. — Les deux plus petites, qui n'ont intéressé que les parties superficielles du derme, ont seulement quatre à six millimètres. — Les autres varient de dix à vingt millimètres en longueur et ont pénétré dans la poitrine. Du sang épanché et coagulé est encore reconnaissable entre les fibres du muscle grand pectoral. — Le cartilage de la deuxième côte gauche, au niveau de son union avec la côte, présente deux sections profondes obliques en haut et en dehors ; il a été presque complètement sectionné.

Le poumon gauche a été traversé à un travers de doigt de son bord antérieur, au niveau du deuxième espace intercostal, par l'instrument qui a produit les plaies signalées plus haut.

L'examen du cœur fait découvrir une plaie d'environ un centimètre de longueur à la partie la plus élevée de l'infundibulum du ventricule droit, immédiatement au-dessous de l'origine de l'artère pulmonaire. Une autre plaie, de dimensions semblables, existe sur l'artère pulmonaire au-dessus de ses valvules ; cette plaie a traversé l'artère de part en part et l'instrument, pénétrant plus profondément, a atteint l'aorte dans la portion concave et descendante de sa crosse. — Cette blessure a nécessité une pénétration de l'instrument à une profondeur qui peut être évaluée à dix centimètres environ.

Les autres parties du tronc, autant que la décomposition permet d'en juger, ne sont le siège d'aucune autre trace de violences. Les organes génitaux nous ont paru intacts.

De l'examen qui précède nous concluons :

1° Les débris humains contenus dans la caisse soumise à notre examen sont ceux d'une femme d'âge moyen, de taille au-dessous de la moyenne et pourvue d'un certain embonpoint.

2° Ils appartiennent au même individu que les membres examinés par nous le 7 avril et provenant de l'hôtel garni de la rue Poliveau.

3° La mort peut remonter à un mois. Elle a été causée par l'ouverture du cœur, de l'artère pulmonaire et de l'aorte à l'aide d'un instrument piquant et tranchant qui a pénétré dans la poitrine à une profondeur d'environ dix centimètres.

4° Les plaies contuses du front et la fracture de l'os frontal ont été produites par un instrument contondant tel qu'un marteau et ont dû occasionner la perte de connaissance, mais non causer la mort.

CHAPITRE XI

SUICIDE, DIFFÉRENTS GENRES DU SUICIDE ET FOLIE SUICIDE

Le suicide est loin d'être nécessairement une preuve de folie. — Le suicide n'est point un crime punissable par nos lois. — Complicité du suicide. — Étiologie du suicide : influence de l'hérédité, des conditions atmosphériques, des saisons, du sexe, de l'âge, de l'état civil, de l'ivrognerie, des embarras d'argent, des spéculations hasardeuses, de la politique, de la douleur physique, de l'amour, de l'imitation contagieuse. — Des différents genres du suicide. — Suicide par pendaison. — Caractères différentiels de la pendaison homicide et de la pendaison suicide. — Suicide par suffocation. — Suicide par strangulation. — Suicide par submersion. — Aphyxie par le charbon. — Suicide par empoisonnement. — Suicide par instruments tranchants ou aigus. — Suicide par armes à feu. — Suicide par précipitation. — Folie suicide. — Résumé.

De toutes les questions médico-légales au sujet desquelles la justice invoque si fréquemment le concours et les lumières du médecin, le suicide est sans contredit l'une des plus importantes et l'une de celles qui lui cause le plus d'embarras. Une étude très complète et très minutieuse du sujet est donc indispensable ici. Que de fois, en effet, le médecin légiste ne doit-il pas répondre devant les tribunaux à cette demande : la mort est-elle le résultat d'un suicide, d'un homicide ou d'un accident ? C'est là, un des problèmes les plus délicats et les plus difficiles de la médecine légale ; aussi lui consacrerons-nous tous les développements nécessaires.

Je me propose de faire un exposé à peu près complet de la question du suicide, en me plaçant surtout au point de vue médico-légal, et en indiquant à propos de chaque variété du suicide, les signes qui permettront de différencier la mort volontaire de l'homicide. Mais avant d'aborder l'étude de ces variétés, il me paraît utile d'entrer dans quelques considérations générales sur ce sujet si vaste et si intéressant.

Le suicide est loin d'être nécessairement une preuve de folie. — Le suicide est l'action par laquelle l'homme met fin à sa propre existence. Il peut être déterminé par les motifs les plus divers et se produire dans les circonstances les plus opposées. Il peut être comme chez Caton et Brutus l'effet du désespoir d'une grande âme, ou, comme chez Chatterton, dont la devise était *désespérer et mourir*, le fait d'une imagination dérégulée ; assez souvent, il est imputable à la folie. Mais nous ne saurions admettre avec Esquiros et Bourdin qu'il faille toujours considérer le suicide comme une maladie, une monomanie par exemple, comme un symptôme constant de folie. Le meurtre de soi-même n'est pas toujours un acte insensé et n'est

pas invariablement dépourvu de liberté morale. Il importe de distinguer deux formes dans la mort volontaire : l'une qui permet à la liberté et à la volonté de demeurer intactes ; l'autre qui témoigne du désastre des facultés. Il n'est point affecté d'aliénation mentale celui qui, n'écoulant que des sentiments nobles et généreux, sacrifie volontairement sa vie pour obéir aux lois ou pour servir son pays. Tel fut le chevalier d'Assas, qui n'hésita pas à courir à une mort certaine pour sauver le régiment d'Auvergne, qui eût été surpris sans ce dévouement héroïque. Tel fut Socrate, qui voulant respecter les lois de son pays, avala le poison qu'on lui avait préparé. Tel fut Régulus, qui retourna à Carthage, aimant mieux s'exposer à la mort que de violer la foi jurée. L'opinion d'Esquirois et de Bourdin est infirmée par d'admirables traits enregistrés par l'histoire.

Le suicide n'est point un crime punissable par nos lois. — Les moralistes ont vivement discuté sur le suicide : Platon dans le *Phédon* le condamne comme l'acte d'un lâche qui déserte son poste ; Sénèque et la plupart des stoïciens l'exaltent comme un fait héroïque. La religion chrétienne condamne sévèrement le suicide comme un acte de révolte contre la volonté divine et refuse à ceux qui s'en sont rendus coupables la sépulture en terre sainte. Les anciens se bornaient à leur assigner une place dans le Tartare, et à les livrer à leurs regrets. En France, il fut un temps où la législation punissait sévèrement les suicidés : leur corps était traversé d'un pieu et traîné sur la claie ; leurs biens étaient confisqués, leur mémoire flétrie. Ces peines infligées aux cadavres sont toujours inutiles et souvent iniques ; inutiles, parce qu'elles ne font qu'une impression médiocre sur les vivants ; iniques, parce que dans un grand nombre de cas le suicide est le résultat de l'aliénation mentale ou la conséquence d'un délire passionnel, incompatible avec le fonctionnement régulier de la liberté morale et l'intégrité de la raison. Le suicide est un acte déplorable qu'il faut prévenir, mais ce n'est pas un crime qu'il faille punir. Nos lois actuelles n'édicent d'ailleurs aucune peine contre le suicide ou contre les tentatives de suicide. Les blessures que l'on se fait à soi-même ne sont pas punies, à moins cependant que ces blessures n'aient pour but de se soustraire au service militaire.

Complicité du suicide. — Je n'insisterai pas sur la question de savoir si le complice d'un suicide est coupable, car le suicide n'étant pas regardé par nos lois comme un crime, il ne saurait y avoir complicité d'un acte qui n'est pas criminel. Je veux parler, bien entendu, de la personne qui encourage le suicide, qui le favorise dans ses préparatifs ; mais si la mort a été donnée par quelqu'un, du consentement ou par ordre de la victime, il n'y a plus suicide : il y a homicide volontaire. L'individu qui a accompli ce désir ou cet ordre n'est pas le complice d'un suicide ; c'est un meurtrier et il doit être poursuivi comme tel.

A l'appui de cette dernière opinion, je rapporterai les faits suivants :

1° Girard et la fille Suppé avaient décidé de mourir ensemble. Girard asphyxie sa maîtresse en lui comprimant le larynx entre ses deux pouces, et se tire ensuite un coup de pistolet. Il se défigure, mais ne se tue pas. Girard

est condamné, le 25 décembre 1836, devant la Cour d'assises de la Charente-Inférieure, à cinq ans de réclusion, le jury ayant admis des circonstances atténuantes et résolu négativement la question de préméditation.

2° B..., chirurgien de la marine, et la dame Pr... avaient résolu de mourir ensemble. B... était convenu avec sa maîtresse qu'avant de se donner la mort il lui ouvrirait les veines des pieds, et qu'il profiterait de l'évanouissement que devait provoquer la perte du sang pour lui ouvrir aussi une artère : qu'au besoin ils s'empoisonneraient en outre tous deux avec de l'acétate de morphine qu'il s'était procuré, et qu'il lui plongerait et se plongerait à lui-même dans le cœur un long bistouri à lame fixe... Le 25 mars 1835, ils exécutent leur funeste projet. A onze heures du soir, B... lui ouvre les veines. Ce premier moyen trompe leur attente : ils prennent tous deux une forte dose d'acétate de morphine, et B... ouvre à sa maîtresse une artère du bras gauche. Le poison est rejeté par les vomissements, et la mort semble devoir encore tarder... Le jour approchait : la dame Pr... demande à son amant de mettre fin à son agonie, en faisant usage du bistouri. B... le lui plonge deux fois dans le cœur, et achève ainsi, à six heures du matin, l'attentat commencé à onze heures du soir. Puis il se frappe lui-même de plusieurs coups de bistouri dans la région du cœur sans pouvoir atteindre cet organe. Bientôt après il est trouvé mourant. Les chirurgiens appelés constatent les horribles blessures qu'il s'était faites avec l'intention évidente de se donner la mort ; et, rappelé à la vie, il introduit encore ses doigts dans ses plaies. — Le 25 juillet, traduit devant les assises comme coupable : 1° d'avoir volontairement et avec préméditation commis un homicide sur la personne de la dame Pr... ; 2° d'avoir commis un attentat à la vie de ladite dame en lui administrant des substances de nature à lui donner la mort, B... fut acquitté.

3° Touzard et son camarade R... avaient décidé de se donner la mort. Ils avaient chargé dans cette intention un pistolet à deux coups. Touzard avait fait feu sur R... et la balle avait blessé ce dernier à la joue ; il avait ensuite dirigé sur lui-même le second coup, qui n'était point parti. Le peu de gravité de la blessure, qui n'avait entraîné qu'une incapacité de travail de moins de vingt jours, avait fait renvoyer Touzard en police correctionnelle, et il avait été condamné à six mois de prison. Il crut devoir interjeter appel, mais sur son appel, « la Cour considérant qu'il résulte de l'instruction et des débats que Touzard a volontairement tiré un coup de pistolet sur R... et l'a atteint d'une balle à la tête ; que, s'il n'en est résulté qu'une blessure peu grave, il est néanmoins établi qu'il avait l'intention de lui donner la mort ; que cette intention résulte du concert formé à l'avance ; que le consentement de R... ne peut changer la qualification du fait, ni constituer une excuse légale, ni une circonstance exclusive de culpabilité ; que les lois qui protègent la vie des citoyens sont d'ordre public, et qu'il ne peut y être dérogé par un consentement qui est une violation de tout principe moral et religieux ; considérant dès lors que les faits ci-dessus ne constituent pas une simple blessure, mais une tentative d'homicide volontaire, déclare le tribunal incompetent (5 juin 1851). » — L'affaire fut renvoyée devant les assises, et là Tou-

zard, défendu par M^r Ernest Chaudé, obtint du jury un verdict de non-culpabilité, fondé sur des circonstances de fait et en dehors de toute question de droit (11 octobre 1851).

4^e Copillet et Julienne Blain avaient résolu de mourir. Copillet avait fait feu de deux pistolets qu'il tenait dans chacune de ses mains : Julienne Blain avait été tuée; quant à lui, la mort l'avait épargné. Des poursuites furent exercées contre lui, mais la chambre des mises en accusations rendit une ordonnance de non-lieu : « S'il eût réussi à se tuer, disait cette ordonnance, il n'y aurait pas eu crime de sa part; le hasard qui lui a sauvé la vie ne peut changer la nature du fait : un meurtre, un assassinat est toujours dicté soit par la colère, soit par la vengeance, soit par la cupidité; aucun de ces sentiments n'animait l'inculpé, le désespoir seul l'a guidé. S'ils eussent vécu tous deux, les accuserait-on tous deux de meurtre ou d'assassinat réciproque? Non, évidemment. Il y a eu suicide seulement, crime réprouvé par les lois de Dieu et par la morale, le plus affreux des crimes, parce qu'il n'est pas donné à l'homme de s'en repentir, mais qui n'est pas atteint par les lois pénales. » Sur l'ordre du garde des sceaux, il y eut contre cette décision pourvoi dans l'intérêt de la loi, et la Cour de cassation la cassa, en effet, le 23 juin 1838, sur un brillant réquisitoire de M. Dupin. « Il n'y a pas là de suicide conventionnel, disait M. le procureur général, il y a un homme qui a accepté la mission de donner la mort; parce qu'au lieu de dire : *tuez-moi*, on aura dit : *tuons-nous*, on ne saurait changer la criminalité du fait : il n'y a de double suicide que dans le cas où chacun a tiré sur soi-même, et s'est donné la mort. »

De nombreuses condamnations attestent aujourd'hui quel est l'état constant de la jurisprudence.

Étiologie. — En examinant les statistiques nombreuses qui ont été publiées avec le plus grand soin depuis un certain nombre d'années, il est facile de se convaincre que les suicides suivent toujours une progression croissante. On compte en France plus de 5 600 suicides par an; le nombre en a triplé depuis cinquante ans; tous les dix ans il s'élève très notablement. Cet accroissement est signalé aussi dans les autres pays, car Hofmann le mentionne également en Prusse et en Autriche.

En France, de 1826 à 1850, le nombre moyen annuel avait doublé, ainsi que le constatait alors le compte-rendu de la justice criminelle. Voici exactement dans quelles proportions il s'est accru depuis :

De 1826 à 1830	il était en moyenne de	1739
1831 à 1835	—	2263
1836 à 1840	—	2574
1841 à 1845	—	2951
1846 à 1850	—	3446
1851 à 1855	—	3639
1856 à 1860	—	4002
1861 à 1865	—	4661
1866 à 1869	—	5198
Enfin de 1870 à 1875	il s'est élevé en moyenne à	5090

Il semble qu'il y ait eu diminution; mais dans cette période se trouvent comprises les années 1870 à 1871 qui ne peuvent être considérées comme des années normales, et il est reconnu que dans les moments de commotions politiques, le nombre des suicides diminue toujours. Les suicides ont bientôt repris leur marche ascendante; en 1868 ils avaient atteint le nombre de 5547 auquel ils n'étaient jamais arrivé jusqu'alors. En 1874, on en compte 5617. C'est le chiffre le plus élevé que l'on ait encore constaté.

Ces relevés statistiques ne comprennent que les suicides suivis de mort et dont la connaissance parvient à l'autorité. Il faut ajouter ceux qui échappent à ses investigations et les tentatives qui sont chaque année très considérables.

D'où provient donc cette augmentation si grande et si rapide dans le nombre des suicides? Quelles sont donc les causes si impérieuses et si puissantes qui poussent l'homme à se détruire? Je distinguerai les causes prédisposantes et les causes occasionnelles ou déterminantes.

Influence de l'hérédité. — Parmi les causes prédisposantes, il convient de placer en première ligne l'hérédité. Son influence est incontestable dans la production du suicide, mais elle est moins grande, il est vrai, dans les suicides accomplis pendant l'état de raison que dans ceux qui sont dûs à la folie. La tendance au suicide est le plus souvent léguée par le père et la mère, mais elle peut venir aussi par les aïeux et même par les branches collatérales. Il suffit de parcourir les traités spéciaux pour recueillir de nombreux exemples d'hérédité du suicide : On y lit que des familles entières disparaissent de cette façon! Esquirol a cité de nombreuses observations dans lesquelles la transmission héréditaire ne saurait être mise en doute; il dit avoir connu une famille dont la grand'mère, la sœur, la mère se sont suicidées; la fille de cette dernière a fait une tentative de suicide et le fils s'est pendu. Il est un autre point très important à connaître à propos de l'hérédité du suicide, et sur lequel Prosper Lucas a particulièrement insisté : je veux parler de l'identité du genre de suicide. Bien des familles choisissent pour mourir le même genre de mort; les unes ont recours à l'asphyxie, les autres à la pendaison ou à la submersion. Et chose remarquable, il n'est pas très rare de voir des personnes d'une même famille se tuer non seulement de la même manière, mais au même âge. Moreau (de Tours) cite le cas d'un dégustateur qui, s'étant trompé sur la qualité du vin, se jette à l'eau de désespoir. Le père et le frère de cet homme s'étaient donné la mort de la même façon et au même âge. Ce point si curieux n'avait point échappé à Voltaire, qui le premier le signala : « J'ai vu presque de mes yeux, dit-il, un suicide qui mérite d'attirer l'attention des physiciens. Un homme d'une profession sérieuse, d'un âge mûr, d'une conduite régulière, étant au-dessus de l'indigence, s'est tué le 17 octobre 1769. Voici l'étonnant : son frère et son père s'étaient tués au même âge que lui, et par le même procédé. Quelle disposition secrète d'esprit, quel concours de lois physiques fait périr le père et les deux enfants de leur propre main et du même genre de mort, précisément quand ils ont atteint la même année? » De tels exemples démontrent bien de la façon la plus évidente l'hérédité du suicide; ils montrent de plus que l'hérédité du suicide peut se

manifeste à un âge précis, et se caractériser par l'identité du genre de mort. Il n'y a point d'affection de l'intelligence, comme l'a fait remarquer Ellis, où l'hérédité ait plus de fidélité dans la répétition.

Conditions atmosphériques. — La prédisposition héréditaire peut être parfois éveillée par des conditions atmosphériques. On a parfaitement observé que les températures extrêmes contribuent à la propagation du suicide. Les médecins militaires ont très bien constaté ce fait en Afrique pendant les grandes chaleurs, et particulièrement en Égypte, à la fin du siècle dernier; ils ont également vu que l'action des vents et en particulier du sirocco était très funeste. Dans les deux expéditions du général Bugeaud, en 1836, dans la province d'Oran, pendant les fortes chaleurs de l'été, et, alors que les vents du sud se faisaient sentir avec une violence excessive, on compta un certain nombre de suicides. L'intensité du froid peut aussi pousser au meurtre de soi-même, car pendant la retraite de Moscou, on observa plusieurs catastrophes de ce genre.

Saisons. — L'influence des saisons a également été constatée dans toutes les statistiques : on a vu par exemple que le printemps et l'été fournissaient le plus grand nombre des cas de suicides. Des auteurs ont pensé que le contraste pénible entre la nature qui s'éveille à une nouvelle vie et la tristesse particulière de celui qui songe à se suicider, pourrait bien être la cause de cette fréquence des suicides pendant la belle saison? Mais n'est-il pas plus simple et plus naturel d'incriminer l'alcoolisme, qui est certainement plus funeste pendant les grandes chaleurs que pendant l'hiver?

En tout cas, les 56 275 suicides constatés de 1865 à 1875 se sont répartis, au point de vue des saisons, ainsi qu'il suit :

Semestre d'hiver.		Semestre d'été.	
Janvier.....	3959	Avril.....	5565
Février.....	3873	Mai.....	5735
Mars.....	4817	Juin.....	5920
Octobre.....	4168	Juillet.....	5908
Novembre.....	3624	Août.....	4867
Décembre.....	3522	Septembre.....	4315
	23 963		32 340
			56 273

Sur 1000 suicides, on en compte	223 pendant le trimestre	d'hiver.
—	386	— du printemps.
—	269	— d'été.
—	202	— d'automne.

Sexe. — La nature du sexe a aussi une très grande importance dans la question du suicide. En effet, si l'on consulte les relevés des morts volontaires, on se convaincra que leur fréquence est beaucoup moindre chez la femme. Ce fait ne doit point paraître surprenant, la femme ayant un rôle le plus souvent secondaire dans la lutte pour l'existence. La faiblesse de la constitution physique de la femme, sa plus grande appréhension de la douleur,

sont autant de raisons à invoquer pour expliquer la rareté relative du suicide pour le sexe féminin; mais je pense encore que la fréquence de l'alcoolisme chez l'homme est la cause principale qui fait que le penchant au suicide est à peu près trois fois plus rare chez la femme.

Age. — L'influence de l'âge n'est pas non plus passée inaperçue. Je n'étonnerai personne en disant que c'est de quarante à cinquante ans que se montrent la plupart des suicides; c'est à cet âge, en effet, que les soucis pour l'existence propre et celle de la famille sont ordinairement les plus graves; c'est à cet âge aussi que les désillusions apportent avec elles le dégoût de la vie et le penchant au meurtre de soi-même. Que l'on ne croie pas cependant que les morts volontaires soient rares après cinquante ans; en effet, si le nombre des suicides est moins fréquent après cet âge, c'est tout simplement parce que le nombre des individus diminue avec l'âge. Le chiffre des suicides, toutes proportions gardées s'accroît d'une façon constante jusqu'à soixante-dix et quatre-vingts ans, ce qui démontre bien que l'amour de la vie n'augmente pas dans la vieillesse, ainsi que l'ont avancé certains auteurs. Enfin, le suicide a encore été observé quelquefois dans l'enfance : on a vu des enfants de dix ans, parfois de huit ans se suicider, souvent pour le motif le plus futile : « Un enfant se tuera, dit Durand-Fardel, parce que son moineau vient de périr, ou bien parce qu'il a subi une réprimande de ses parents. » Pour expliquer ces déterminations subites, il faut apporter le plus grand soin à l'étude des antécédents héréditaires : c'est là qu'on trouvera le plus souvent la raison des suicides chez les enfants.

Les 56 273 suicides constatés de 1865 à 1875 se répartissent ainsi, au point de vue de l'âge des suicidés :

	Totaux.	Hommes.	Femmes.
Moins de 16 ans.	341	231	110
16 à 21 ans.	1727	1294	633
21 à 30 —	6204	4760	1444
30 à 40 —	8418	6751	1667
40 à 50 —	10672	8614	2058
50 à 60 —	11730	9503	2227
60 à 70 —	10071	8212	1859
70 à 80 —	5188	4084	1104
88 et au delà.	949	686	263
Age inconnu.	773	690	83
	56273	44825	11448

C'est de quarante à soixante ans qu'il y a le plus de suicides, soit parmi les hommes soit parmi les femmes, tandis que pour les crimes et les délits, c'est de vingt et un à quarante ans que l'on compte le plus d'accusés.

Il importe encore de signaler comme causes prédisposantes, le célibat et le veuvage; mais dans ces cas, l'accroissement du chiffre des suicides tient surtout à des circonstances particulières, parmi lesquelles il faut tenir compte de l'isolement et de l'irrégularité des mœurs.

Telles sont les principales causes prédisposantes en vertu desquelles

l'homme est porté à se suicider. Ce sont ces causes qui font comprendre, que sur une réunion d'individus placés dans les mêmes conditions, quelques-uns seulement sont frappés, tandis que les autres sont préservés. Il faut que le terrain soit préparé par une prédisposition héréditaire ou autre, pour qu'il puisse subir l'influence des causes déterminantes qui vont être maintenant passées en revue et examinées.

Un grand nombre de suicides se rencontre chez les aliénés. Qu'il nous suffise quant à présent de savoir que ce sont surtout les états mélancoliques qui poussent au meurtre de soi-même. On observe donc des cas assez nombreux de suicide dans la mélancolie, l'hypocondrie; quelquefois, mais plus rarement, dans le délire des persécutions, dans la folie puerpérale et l'épilepsie.

Ivrognerie. — Au premier rang des causes déterminantes du suicide, nous devons placer l'ivrognerie. Le nombre des individus dont le suicide a été la suite de l'ivresse, s'élevait, d'après Brière de Boismont, au huitième environ du chiffre général. On a d'ailleurs parfaitement remarqué que, dans les pays où l'alcoolisme domine, les cas de suicide sont plus nombreux que partout ailleurs : la surexcitation causée par l'ivresse peut déterminer tout à coup l'idée du suicide chez un homme qui n'y était pas du tout porté par son caractère. Il semble que ce soit le résultat d'une détermination subite, presque inconsciente; aussi chez l'alcoolisé le suicide s'accomplit-il sans mise en scène, sans phrases : « Un cordonnier, dit Brouardel, vient de dîner un peu copieusement avec ses amis, il revient seul, rencontre sur son chemin le canal, s'y plonge, on l'en retire, et il ne sait que répondre pour expliquer sa tentative. » L'ivrognerie est donc une cause fréquente de suicide : c'est elle qui en entraînant la perversion des instincts et des facultés, amène les catastrophes les plus terribles.

Misère. — La misère, les embarras d'argent figurent aussi pour une large part dans la production du suicide. Les uns se tuent parce qu'ils n'ont pas mangé depuis plusieurs jours et qu'ils sont trop fiers pour mendier leur pain; les autres parce qu'ils sont dans l'impossibilité de faire vivre leur famille; quelques-uns parce qu'ils ne veulent pas être à la charge de leurs parents.

Que de fois les embarras d'argent, les revers de fortune n'ont-ils pas été la cause de morts volontaires ? Quelque temps après le siège de Toulon, Napoléon Bonaparte ayant été mis brutalement en retrait d'emploi par suite de l'animosité du citoyen Aubry, se trouvait « dans une de ces situations nauséabondes qui suspendent les facultés cérébrales et rendent la vie un fardeau trop lourd ». Ne pouvant venir en aide à ses parents qui se trouvaient gênés, le futur empereur désespéré partit pour se noyer, lorsqu'il rencontra Desmazières qui lui prêta trente mille francs. L'or de cet ami sauva la famille Bonaparte.

Jeux de Bourse. — Un grand nombre de suicides sont dus à des spéculations hasardeuses, à des opérations de bourse désastreuses. Les fluctuations du jeu, en amenant la ruine et la misère, conduisent très souvent au déses-

poir le plus profond et par suite au suicide. Il existe à Paris une foule d'individus qui sont en proie à la fièvre des spéculations, et qui n'ayant que fort peu d'argent, risquent tout ce qu'ils possèdent pour faire plus rapidement fortune. Ce sont ces gens qui, devenus joueurs à la Bourse, sont sans cesse préoccupés par mille tourments, passent leur vie à recueillir les moindres nouvelles, à lire tous les journaux afin de savoir s'ils doivent jouer à la hausse ou à la baisse. Comme c'est là leur unique occupation, et qu'ils ne vivent que du jeu, le jour où leurs combinaisons échouent, ils se trouvent dans la misère la plus complète, et certains d'entre eux finissent alors par le suicide.

On rencontre aussi des commerçants qui, en voyant arriver une échéance et ne pouvant supporter l'idée de ne pas remplir leurs engagements, préfèrent se donner la mort que de faire faillite. Les tracasseries que suscitent les dettes peuvent également conduire à l'idée du suicide, car il y a bien des gens qui, se voyant dans l'impossibilité de payer, aiment mieux mourir que d'être poursuivis et condamnés par les tribunaux.

Influence de la politique. — La politique n'est pas étrangère au développement du suicide. Écrire la relation du suicide en France depuis un siècle, ce serait toucher à toutes les convulsions de l'époque contemporaine. Le docteur des Étangs a entrepris cette tâche et a pu montrer combien les tourments sociaux et les déchirements politiques ont d'influence sur le meurtre de soi-même. Que nous apprend en effet l'histoire ? Nous sommes sous la République : « le tocsin sonne, si quelques élus vont échapper au meurtre organisé des prisons, c'est que le suicide va leur venir en aide. Fouquier-Tinville propose des mesures préventives, afin d'enlever aux accusés le pouvoir d'empiéter sur les privilèges du bourreau. Mais parmi les vingt-deux conventionnels, prisonniers de Marat et de Robespierre, un cadavre tombe. Valazé avait pu se frapper avec un bonheur justifié par l'énergie de sa résolution. »

La terreur de l'échafaud fait recourir au poison l'archevêque de Sens, l'évêque de Grenoble; Chalier « le Marat lyonnais » avale trois clous qui ne peuvent lui enlever la douleur de vivre; Barbaroux se fracasse la mâchoire d'un coup de feu; Condorcet enfin, grâce à la prévoyante sollicitude de son ami Cabanis qui lui avait remis une substance toxique, ne laisse aux gens du comité qu'à verbaliser sur un cadavre; et Roland, fou de désespoir depuis le meurtre de la fière républicaine, sa femme, se tue sur une route!

Pétion et Buzot ont fui. Las de marcher à l'aventure, épuisés de fatigue, accablés de douleur, il est à peu près certain qu'ils se sont tués. Le 19 messidor, on apprit à la Convention que « leurs cadavres, hideux et défigurés, à demi rongés par les vers, venaient d'être retrouvés, et que leurs membres étaient devenus la proie des chiens dévorants. »

La mort volontaire du commandant Beaurepaire excite le plus vif enthousiasme en France, et le 14 septembre 1791, l'Assemblée législative décrète que la dépouille de celui qui a mieux aimé mourir que « de capituler avec les tyrans » sera déposée au Panthéon.